

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-CYRILLE-DE-WENDOVER**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le conseil mardi le 7 septembre 2021 à 19 h 30.

Présences : Mme Annie Gentesse
MM. Sylvain Baron, Sylvain Jacques et Pierre Lavigne,
sous la présidence d'Hélène Laroche, mairesse

Absence(s) : Aucune

Nombre de citoyens : 6

Sont également présents madame Lucie Roberge, directrice générale/secr.-trésorière et Me Louis-Philippe Caron, greffier.

ORDRE DU JOUR

1. MOT DE BIENVENUE

2. ORDRE DU JOUR – ADOPTION

3. CONSEIL

- a) Rapport de la mairesse
 - Spectacle 11 et 12 septembre à l'église (gratuit)
 - 11 octobre (collecte des gros rebuts)
 - 16 octobre (aréna ouverture)
 - Bibliothèque (ouverte)
 - Visite FV (rabais 10 \$)
- b) Élection 2021
 - b.1) Calendrier
 - b.2) Déclarations de candidatures

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

- a) Remise des bourses sportives

5. PROCÈS-VERBAUX – ADOPTION

- a) Procès-verbal du 9 août 2021 – Adoption

6. COMPTABILITÉ

- a) Factures d'achats, déboursés directs, dépenses préautorisées, rémunération globale et remboursement des dépenses – Août 2021
- b) Aide aux familles – Couches lavables
 - b.1) Remboursement
- c) Affectations de surplus

7. DOSSIERS MUNICIPAUX

- a) Gestion du personnel
 - a.1) Greffier / Directeur général adjoint – Embauche
 - a.2) Inspecteur en bâtiment – Poste temporaire; temps partiel
 - a.3) Inspecteur en bâtiment – Poste permanent ; temps plein (retiré)

- a.4) Aréna – Opérateur surfaceuse (poste saisonnier); embauche
- a.5) Brigadière – Poste permanent; nomination
- a.6) Brigadier – Poste permanent; nomination
- b) Formation (s) – autorisation (retiré)
- c) Monument commémoratif; installation (reporté)
- d) (retiré)
- e) Journal communautaire – Papier glacé; autorisation
- f) Nature avenir – Organismes de conservation naturelle – Mandat (reporté)
- g) CN – Semaine de la sécurité ferroviaire; appui
- h) Journées du patrimoine religieux
- i) (retiré)
- j) CPE – Au coeur des découvertes – Stationnement – Partage des coûts révisés (reporté)

8. RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

- a) Règl. 474 – Règlement d’emprunt – garage municipal / agrandissement et abri pour abrasifs
 - a.1) Procès-verbal et certificat – Dépôt
- b) Règl. 437-25 – Article 88 ; modification (retiré)
- c) Règl. 258-13 – Véhicules lourds; modification
 - c.1) Adoption
- d) Règl. 437-24.1 – Agrandissement en marge avant; modification
 - d.1) Projet #2
- e) Règl. 475 – Règlement sur les usages conditionnels (reporté)
- f) Règl. 437-23.1 – Zonage – rue Philippe; modification
 - f.1) Adoption

9. URBANISME – DOSSIERS

- a) Comité consultatif d'urbanisme – Procès-verbaux des 10 et 31 août 2021; dépôt
- b) Élevages M.R. inc. - Lot 4 333 535 (partie) - Demande d’autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)
- c) 635-655 rue Audet – Peinture des fenêtres en façade; mandat
- d) Permis de construction – août 2021 et comparatif 2020-2021
- e) Motion spéciale
- f) Domaine du Soleil de l’Amitié – PPCMOI
 - f.1) Adoption
- g) Rue Philippe - PPCMOI
 - g.1) Dépôt et présentation

10. URBANISME – PIIA

- a) Larivière-Filion, A. 4825 Principale - Toiture
- b) Vallières, J. 500-502 St-Louis - Remise
- c) Phaneuf, M. 3825 Principale - Toiture
- d) Bouvette, P. – Plancher de galerie
- e) (retiré)
- f) Hélie, S. 60 St-Laurent – Rénovations extérieures
- g) Flibotte, Y. – Nouvelle construction

11. TRAVAUX PUBLICS

- a) Comité des Travaux publics – Procès-verbaux (09/08/2021) et (23/08/2021) Dépôt
- b) (retiré)
- c) COGECO – Autorisation
- d) Déneigement saison 2021-2022; achat
 - d.1) Mélange sable / pierre
 - d.2) Warmix
- e) Ministère des Transports du Québec (MTQ) – Fauchage autoroute 20; demande
- f) AZIMUT – Image par drone; mandat

12. AQUEDUC / ÉGOUT

- a) Rapport de gestion de l'eau potable 2020 - Dépôt
- b) Équipement aqueduc ; achat
 - b.1) Détecteur acoustique
 - b.2) Réflectoscope pour borne d'incendie et diffuseur
- c) PDAE phase I (Rue Saint-Louis) – Autorisation de paiement pour les décomptes progressifs
 - c.1) Décompte progressif #3 - La Sablière de Warwick Ltée
- d) (retiré)
- e) (retiré)
- f) Drummondville – Usine de traitement de l'eau potable
 - f.1) Bonification FIMEAU; appui
- g) Validation de débitmètres
- h) CVE - Échantillonnage accrédité des MRF
- i) Fromagerie Lemaire – Raccordement de la conduite sanitaire – Servitude; mandat
- j) PDE – Phase II – Volet I – Les Fondations Carpentier inc. – Cession de lot

13. SERVICE INCENDIE & SÉCURITÉ PUBLIQUE

- a) Rapport des sorties – août 2021
- b) MAMH – Défibillateurs
- c) St-Guillaume – Service de prévention sur le territoire de St-Lucien; entente

14. OFFICE D'HABITATION DRUMMOND (OHD)

- a) Révision budgétaire 2021

15. LOISIRS & COMMANDITES

- a) Comité des loisirs et des sports
 - a.1) Procès-verbal – Dépôt (retiré)
 - a.2) (retiré)
- b) (retiré)
- c) Parc Guévremont – Honoraires professionnels
 - c.1) Chargé de projet
- d) Art & culture
 - d.1) Bibliothèque (retiré)
 - d.2) Procès-verbal – Dépôt (retiré)

16. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

- a) Certificat de disponibilité C-11/21

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. CORRESPONDANCE

19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. MOT DE BIENVENUE

2. ORDRE DU JOUR – ADOPTION

5676.09.21

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

3. CONSEIL

a) Rapport de la mairesse

- Spectacle 11 et 12 septembre à l'église (gratuit)
- 11 octobre (collecte des gros rebuts)
- 16 octobre (aréna ouverture)
- Bibliothèque (ouverte)
- Visite FV (rabais 10 \$)

b) Élection 2021

b.1) Calendrier

Copie du calendrier électoral est remise aux membres du conseil.

b.2) Déclarations de candidatures

Les documents concernant les déclarations de candidatures seront disponibles à compter du 9 septembre 2021 au bureau municipal. Les mises en candidatures pourront être déposées au bureau municipal du 17 septembre au 1^{er} octobre 2021.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

a) Remise des bourses sportives

5. PROCÈS-VERBAUX – ADOPTION

a) Procès-verbal du 9 août 2021 – Adoption

5677.09.21

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu d'adopter le procès-verbal amendé du 9 août 2021, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

6. COMPTABILITÉ

a) **Factures d'achats, déboursés directs, dépenses préautorisées, rémunération globale et remboursement des dépenses – Août 2021**

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-11/21 émis;

5678.09.21

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu d'approuver les factures d'achats, les déboursés directs, les dépenses préautorisées, la rémunération globale et le remboursement des dépenses du mois d'août 2021, et ce, pour les montants suivants :

Factures d'achats : août 2021	913 872.61\$
Déboursés directs : août 2021	13 831.17\$
Dépenses préautorisées : août 2021	13 803.55\$
Rémunération globale : août 2021	151 262.48\$
Remboursement des dépenses - KM : août 2021.....	\$

Total: 1 092 769,81 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

b) **Aide aux familles – Couches lavables**

b.1) Remboursement

Considérant l'énoncé de la résolution 5347.12.20 concernant la participation municipale dans le dossier;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-11/21 émis;

5679.09.21

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu de verser à titre de compensation municipale la part des frais associés aux réclamations présentées pour l'achat de couches lavables d'août 2021 selon la liste déposée, et ce, pour un montant total de 81,84 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

c) **Affectations de surplus**

Considérant l'énoncé de la résolution municipale 5410.02.21 mandant la firme Pluritec pour la réalisation d'une étude conceptuelle visant l'intégration du secteur industriel de la Municipalité à un parc industriel projeté dans le secteur Saint-Charles de la ville de Drummondville;

Considérant l'énoncé de la résolution municipale 5468.03.21 concernant une entente de règlement;

Considérant l'énoncé de la résolution municipale 5504.04.21 concernant un dédommagement;

5680.09.21

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu de financer ces dépenses à même le surplus du fonds général d'administration pour un montant total de 57 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

7. DOSSIERS MUNICIPAUX

a) **Gestion du personnel**

a.1) **Greffier / Directeur général adjoint – Embauche**

Considérant l'énoncé de résolution municipale 5430.03.21 concernant l'embauche de maître Louis-Philippe Caron au poste de greffier / directeur général adjoint;

Considérant que la période de probation de maître Caron est terminée;

Considérant le rapport fait par la directrice générale sur le dossier;

Considérant la recommandation du comité du personnel;

5681.09.21

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu :

- de confirmer l'engagement de maître Louis-Philippe Caron à titre de greffier / directeur général adjoint pour la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover;
- de maintenir pour ce poste, les conditions relatives à la rémunération, et ce, selon l'entente convenue entre les parties;
- d'appliquer pour ce poste, les avantages sociaux prescrits pour le personnel de bureau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers.

a.2) **Inspecteur en bâtiment – Poste temporaire; temps partiel**

Considérant l'affichage du poste permanent d'inspecteur en bâtiment fait depuis le mois de mars 2021;

Considérant la recommandation du comité du personnel;

Considérant le rapport fait par la directrice générale sur le dossier;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-11/21 émis;

5682.09.21

Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- de retenir les services de monsieur Louis Dionne St-Arneault au poste temporaire d'inspecteur en bâtiment et environnement à temps partiel sur horaire variable;
- que l'embauche de monsieur Dionne St-Arneault sera pour la période du 23 août au 31 décembre 2021;
- d'accorder à monsieur Dionne St-Arneault, dans le cadre de son emploi temporaire et pour la durée de celui-ci, les fonctions et pouvoirs de l'officier responsable de l'application des règlements municipaux, notamment en lui octroyant les fonctions et pouvoirs de l'inspecteur en bâtiment et environnement au sens des règlements 433, 434, 435, 436 et 437, de l'inspecteur au sens du règlement 447 et en l'autorisant à émettre, pour et au nom de la Municipalité, tout

avis, constats d'infraction, permis de construction ou de lotissement prévus aux règlements de la Municipalité;

- de maintenir pour ce poste, les conditions relatives à la rémunération, et ce, selon la convention collective et l'entente convenue entre les parties;
- d'appliquer pour ce poste les conditions prévues à la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers.

a.3) Inspecteur en bâtiment – Poste permanent ; temps plein (retiré)

a.4) Aréna – Opérateur surfaceuse (poste saisonnier); embauche

Considérant le rapport fait par la directrice générale sur le dossier et l'autorisation d'embauche donnée par cette dernière pour combler le poste d'opérateur de surfaceuse laissé vacant;

Considérant les démarches pour pourvoir le poste faites depuis janvier 2021;

Considérant la recommandation du comité du personnel;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-11/21 émis;

5683.09.21

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu :

- d'entériner l'autorisation donnée par la directrice générale;
- de retenir les services de monsieur Daniel Ladouceur à titre d'opérateur de surfaceuse (poste saisonnier) pour l'aréna;
- que l'entrée en fonction est effective depuis le 23 août 2021;
- d'appliquer pour ce poste la rémunération horaire et les autres conditions prescrites par la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers.

a.5) Brigadière – Poste permanent; nomination

Considérant l'affichage du poste fait en date du 18 août 2021;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-11/21 émis;

5684.09.21

Sur proposition de monsieur Sylvain Baron
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu :

- de retenir les services de madame Yannie Robidas à titre de brigadière pour un poste permanent de 20 heures/semaine;
- d'appliquer pour ce poste la rémunération horaire et les autres conditions prescrites par la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers.

a.6) Brigadier – Poste permanent; nomination

Considérant l’affichage du poste fait en date du 26 août 2021;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-11/21 émis;

5685.09.21

Sur proposition de monsieur Sylvain Baron
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu :

- de retenir les services de monsieur Peter Lalancette à titre de brigadier pour un poste permanent de 10 heures/semaine;
- d’appliquer pour ce poste la rémunération horaire et les autres conditions prescrites par la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers.

b) Formation (s) – autorisation (retiré)

c) Monument commémoratif; installation (reporté)

d) (retiré)

e) Journal communautaire – Papier glacé; autorisation

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-11/21 émis;

5686.09.21

Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu :

- d’accepter la proposition de l’entreprise Buropro Citation concernant l’augmentation des coûts d’impression du journal municipal sur du papier blanc glacé, et ce, selon les termes et conditions de l’offre de service datée du 13 juillet 2021, et pour un montant de 1 241,28 \$ (taxes incluses) par parution;
- de financer la dépense supplémentaire 2021 estimée à 3 000 \$ à même le surplus du fonds général;
- d’autoriser, le cas échéant, la directrice générale ou le greffier à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents inhérents au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers.

f) Nature avenir – Organismes de conservation naturelle – Mandat (reporté)

g) CN – Semaine de la sécurité ferroviaire; appui

Considérant que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 20 au 26 septembre 2021;

Considérant qu’il est d’intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d’avertissement aux passages à niveau et de s’introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d’incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

Considérant qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

Considérant qu'Opération Gareautrain demande au Conseil de la ville d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

5687.09.21 Sur proposition de monsieur Sylvain Baron
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu d'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire qui se déroulera du 20 au 26 septembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers.

h) Journées du patrimoine religieux

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-11/21 émis;

5688.09.21 Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

- de verser à monsieur Kevin Paradis, organiste, la somme de 500 \$;
- de verser à La Fabrique un montant de 1 000 \$ pour le transport du piano de madame Isabelle David et pour les activités organisées dans le cadre des journées du patrimoine religieux les 11 et 12 septembre 2021;
- d'autoriser, le cas échéant, la directrice générale ou le greffier à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents inhérents au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers.

i) (retiré)

j) CPE – Au coeur des découvertes – Stationnement – Partage des coûts révisés (reporté)

8. RÉGLEMENTS MUNICIPAUX

a) Règl. 474 – Règlement d'emprunt – garage municipal / agrandissement et abri pour abrasifs

a.1) Procès-verbal et certificat – Dépôt

Pour faire suite à la procédure d'approbation, des personnes habiles à voter, menée le 30 août 2021, dépôt du procès-verbal et du certificat d'enregistrement amendés en date du 7 septembre 2021, produits par le greffier est fait.

Dépôt également fait du procès-verbal de correction de l'avis de motion donné en date du 1^{er} mars 2021, lequel mentionne la présentation du projet faite aux membres du conseil et aux personnes présentes.

Avis est donné par ce dernier que le règlement 474 est réputé « Approuvé » par les personnes habiles à voter et que les documents requis pour l’approbation par le Ministre lui seront transmis.

b) Règl. 437-25 – Article 88 ; modification (retiré)

c) Règl. 258-13 – Véhicules lourds; modification

c.1) Adoption

Considérant l’avis de motion donné le 9 août 2021;

Considérant que le projet de règlement 258-13, lequel a pour objet de modifier l’article 3 du règlement 258 pour définir la zone où la circulation des véhicules lourds est interdite sur le rang 4 de Simpson, a été présenté aux membres du conseil lors de la séance du 9 août 2021;

Considérant qu’une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 6 août 2021, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu’ils renoncent à sa lecture conformément à l’article 445 du *Code municipal*;

5689.09.21

Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu d’adopter, tel que présenté, le règlement 258-13, lequel a pour objet de modifier l’article 3 du règlement 258 pour définir la zone où la circulation des véhicules lourds est interdite sur le rang 4 de Simpson.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers.

d) Règl. 437-24.1 – Agrandissement en marge avant; modification

d.1) Projet #2

Considérant l’énoncé de la résolution municipale 5633.07.21 adoptant le projet # 1 du règlement 437-24, lequel a pour objet de modifier l’article 88 du règlement de zonage 437 afin de permettre les agrandissements des bâtiments résidentiels en marge avant afin de favoriser un meilleur alignement du cadre bâti;

Considérant l’énoncé de la résolution municipale 5088.06.20, lequel prévoit la possibilité de tenir des consultations publiques écrites dans le cadre du processus d’adoption des règlements municipaux pendant la période d’état d’urgence sanitaire causée par la COVID-19;

Considérant qu’aucun commentaire n’a été reçu dans le cadre des consultations publiques écrites tenues du 25 août 2021 au 7 septembre 2021;

Copie est remise aux membres du conseil.

5690.09.21

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- d’adopter, tel que présenté, le projet de règlement 437-24.1, lequel a pour objet de modifier l’article 88 du règlement de zonage 437 afin de permettre les agrandissements des bâtiments résidentiels en marge avant pour favoriser un meilleur alignement du cadre bâti;

- de soumettre le règlement au processus d'approbation référendaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers.

e) **Règl. 475 – Règlement sur les usages conditionnels (reporté)**

f) **Règl. 437-23.1 – Zonage – rue Philippe; modification**

f.1) Adoption

Considérant l'avis de motion donné à la séance ordinaire du 5 juillet 2021;

Considérant que le projet de règlement 437-23, lequel a pour objet de modifier la grille d'usages du règlement de zonage 437 afin de permettre certains types d'habitations résidentielles dans le nouveau secteur de la rue Philippe, a été présenté aux membres du conseil lors de cette séance;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 6 août 2021 et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

Considérant le résultat de la procédure d'approbation référendaire faite sur le dossier (réf. p.-v. demande référendaire 07/09/2020);

5691.09.21

Sur proposition de monsieur Sylvain Baron
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu d'adopter, tel que présenté, le projet de règlement 437-23.1, lequel a pour objet de modifier la grille d'usages du règlement de zonage 437 afin de permettre certains types d'habitations résidentielles dans le nouveau secteur de la rue Philippe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers.

9. URBANISME – DOSSIERS

a) **Comité consultatif d'urbanisme – Procès-verbaux des 10 et 31 août 2021; dépôt**

Dépôt des procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme en date des 10 et 31 août 2021 est fait.

b) **Élevages M.R. inc. - Lot 4 333 535 (partie) - Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)**

Considérant que Madame Caroline Milot et Monsieur Vincent Rivest désirent acquérir une partie du lot 4 333 535 afin d'y consolider les activités agricoles de leur ferme bovine exploitée sous le nom de Élevages M. R. inc.;

Considérant que les demandeurs utilisent déjà cette portion du lot pour leurs activités d'élevage en louant au propriétaire du terrain (l'entreprise 9230-2173 Québec Inc.);

Considérant que le terrain convoité comporte quatre bâtiments agricoles plus ou moins et deux bâtiments résidentiels, le tout conforme à la réglementation municipale et provinciale;

Considérant que le projet s'inscrit dans les priorités du PDZA de la MRC de Drummond en favorisant l'établissement de projets agricoles qui se transmet à

une relève agricole afin de favoriser un marché de proximité qui met en valeur des produits locaux;

Considérant qu'un rapport d'étude d'impact agronomique, préparé par Groupe FBE Bernard Expert (déposé avec la demande), présente une évaluation du projet et qu'il conclut que ce projet a un impact positif sur l'agriculture puisqu'il permettra d'optimiser l'utilisation du territoire agricole en y apportant une production animale spécialisée;

Considérant que le projet aura un impact nul sur l'agriculture selon les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles en ce sens que :

- le potentiel agricole des lots avoisinant ne sera pas affecté, car l'usage d'élevage visé par le projet est déjà présent sur le terrain et n'engendrera pas de changement quant au potentiel agricole de l'ensemble du lot 4 333 535;
- les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture demeureront identiques suite à l'aliénation des superficies visées;
- le projet sera sans conséquence sur les activités agricoles existantes et sur leur développement;
- le projet permettra de valoriser l'utilisation du terrain ainsi que les bâtiments agricoles qui seront restaurés et remis à leur fonction originale de bâtiments d'élevages;
- le projet n'a pas d'effet à l'égard des contraintes en matière d'environnement;
- le projet doit être réalisé dans le respect des distances séparatrices liées;
- le lotissement et l'aliénation ainsi que les usages d'élevage sont autorisés, le projet n'aura pas d'impact additionnel sur l'homogénéité du territoire et de l'exploitation agricole;
- les ressources eau et sols seront préservés;

5692.09.21

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu que les membres du conseil municipal appuient cette demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers.

c) 635-655 rue Audet – Peinture des fenêtres en façade; mandat

Considérant l'entente entre la Municipalité et Mme Iris Tatiana Moyan Florez, Mme Tracy Gilabert et M. José Gilabert;

Considérant l'entente entre la Municipalité et Mme Jessy Gilabert et M. Andres Felipe Gomez Granados;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-11/21 émis;

5693.09.21

Sur proposition de monsieur Sylvain Baron
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu :

- que la Municipalité s’engage à payer l’entreprise Spray-Net pour les travaux de peinture des fenêtres avant du 635 rue Audet, et ce, selon l’offre datée du 12 août 2021 pour un montant de 1 690,13 \$ (taxes incluses);
- que la Municipalité s’engage à payer l’entreprise Spray-Net pour les travaux de peinture des fenêtres avant du 655 rue Audet, et ce, selon l’offre datée du 4 septembre 2021 pour un montant de 1 690,13 \$ (taxes incluses);
- d’autoriser, le cas échéant, la directrice générale ou le greffier à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents inhérents au dossier.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers.

d) Permis de construction – août 2021 et comparatif 2020-2021

Dépôt de la liste des permis de construction émis pour le mois d’août 2021 et du comparatif avec l’année 2020 pour la même période est fait.

Copies sont remises aux membres du conseil.

e) Motion spéciale

Madame Hélène Laroche demande que soit inscrite au procès-verbal une mention de félicitations pour le travail réalisé, dans le cadre du dossier du Domaine du Soleil de l’Amitié, par le préventionniste, le Service d’urbanisme et la direction générale de la Municipalité.

f) Domaine du Soleil de l’Amitié – PPCMOI

f.1) Adoption

Considérant la résolution municipale 5172.08.20, laquelle adopte un projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) pour le Domaine du Soleil de l’Amitié;

Considérant que ladite résolution établit une liste exhaustive des bâtiments qui sont autorisés en fonction du PPCMOI;

Considérant que suite à l’adoption de la résolution 5172.08.20, l’existence d’autres bâtiments a été portée à la connaissance de la Municipalité;

Considérant qu’après discussions, il y a lieu de modifier certaines conditions de la résolution 5172.08.20 afin de préciser l’application du processus de réalisation des travaux exigés par le ministère de l’Environnement, du Développement durable et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC);

Considérant l’adoption d’un premier projet de résolution à la séance du 7 juin 2021;

Considérant l’adoption d’un second projet de résolution à la séance du 9 août 2021;

5694.09.21

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu de remplacer le libellé de la résolution 5172.08.20 de la façon suivante :

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

2. D'entériner la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme sur le dossier du Domaine du Soleil de l'amitié (DSA);
3. Que soient autorisés dans la zone RUR-3, telle que définie au règlement de zonage révisé 437, l'usage camping et ses usages complémentaires autorisés par le règlement de zonage, et ce, tels qu'apparaissant sur les plans déposés en date du 3 mai 2019 et du 4 juin 2021, lesquels sont joints en annexe pour faire partie intégrante du présent règlement;

L'usage camping et ses usages complémentaires autorisés étant :

- Accueil / salle communautaire
 - Restaurant (1)
 - 286 emplacements de camping dont : 231 sites avec les 3 services (aqueduc, égout & électricité), 49 avec 2 services et 6 sites de type « sauvage »
 - Piscines (2)
 - Blocs sanitaires (4)
 - Terrains de jeux
 - Pavillon « Jeunesse »
 - Dépôt à ordures (1)
4. Que soient autorisés dans la zone RUR-3, telle que définie au règlement de zonage révisé 437, les usages « autres » décrits ci-après et autorisés par le règlement de zonage, et ce, tels qu'apparaissant sur le plan déposé en date du 4 juin 2021, lequel est joint en annexe pour faire partie intégrante du présent règlement.

Les usages « autres » spécifiquement autorisés étant :

- a) Les habitations unifamiliales isolées et leurs dépendances, existants en date de la présente résolution (au nombre de 41 dont 10 appartenant aux sociétaires), situées sur les parcelles de terrain correspondantes aux identifiants suivants du plan joint en annexe: B-2, C-1, C-2, D-1, D-2, E-1, G-9, H-3, H-7, H-13, H-15, H-17, J-12, M-1, M-2, M-4, M-5, M-6, M-8, N-1, N-2, N-4, N-6, N-8, N-12, N-14, N-16, O-1, O-2, O-3, O-4, O-5, O-6, O-7, P-2, Q-1, Q-2, R-1, R-2, S-6 et W-7;
- b) Les établissements d'hébergement de type motel et leurs dépendances, existants en date de la présente résolution (au nombre de 2 pour un total de 13 chambres), situés sur les parcelles de terrain correspondant aux identifiants V1 à V3 (3 unités) et S8 à S26 (pair - 10 unités) du plan fourni le 3 mai 2019 joint en annexe;
- c) Un restaurant de type « resto-bar » et ses dépendances, existant en date de la présente résolution, situés sur la parcelle de terrains correspondante à l'identifiant 4 du plan fourni le 3 mai 2019 joint en annexe;
- d) Un dépanneur et ses dépendances, existant en date de la présente résolution, situés sur la parcelle de terrains correspondante à l'identifiant 2 du plan fourni le 3 mai 2019 joint en annexe;
- e) Un garage existant en date de la présente résolution, tel qu'identifié sur le plan fourni le 4 juin 2021 joint en annexe;
- f) Trois entrepôts existants en date de la présente résolution, tels qu'identifiés sur le plan fourni le 4 juin 2021 joint en annexe;

5. Que soient prohibés l'ajout sur le site d'emplacements supplémentaires tel que demandé par le requérant notamment, les sept (7) terrains identifiés comme « projeté Résidentiel » et numérotés M-3, N-10, W-1, W-3, W-5, W-9 et W-22 de même que les vingt (20) terrains désignés « futurs terrains » sur le plan reçu en date du 3 mai 2019.
6. Les conditions applicables sont :
 - a) Que les installations septiques et, le cas échéant, l'approvisionnement en eau potable, des bâtiments décrits aux articles 3 et 4 fassent l'objet de certificats d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);
 - b) Que les travaux autorisés par lesdits certificats soient exécutés dans les douze (12) mois suivant l'émission du ou des certificats par le Ministère;
 - c) Que l'ensemble des travaux correctifs prévus soient réalisés dans les plus brefs délais;
 - d) Qu'aucun nouveau bâtiment principal ou accessoire supplémentaire, peu importe l'usage auquel il est destiné (résidentiel, commercial y compris pour l'usage camping autorisé par le zonage), ne pourra être ajouté dans la zone RUR-3 telle que définie au règlement de zonage 437;
 - e) Qu'aucun agrandissement ou transformation des bâtiments principaux ou accessoires existants dans la zone RUR-3 et utilisés à des fins résidentielles permanente ou saisonnière n'est autorisé;
 - f) Qu'à l'exception des bâtiments appartenant aux sociétaires, déjà existants et correspondants aux identifiants D-1, D-2, H-17, M-4, O-1, O-2, O-5, Q-1, Q-2 et R-1 sur le plan reçu le 4 juin 2021 joint en annexe, la vente par DSA à des tiers de bâtiments existants sur le terrain et pouvant servir à des fins résidentielles est prohibée que l'occupation en soit saisonnière ou permanente. La prohibition s'applique également aux dépendances (bâtiments accessoires) ainsi qu'aux bâtiments et équipements servant à des fins récréatives et à leurs dépendances;
 - g) Que la direction du DSA doit informer les propriétaires concernés (au nombre de 40) de la position municipale sur le dossier telle qu'énoncée à l'item 4a) et que des dispositions doivent être prises par ces derniers pour inclure dans les futurs actes de vente de ces propriétés une mention à l'acheteur des restrictions imposées;
 - h) Qu'aucun agrandissement ou modification des bâtiments principaux ou accessoires existants et des équipements utilisés à des fins récréatives dans les limites du domaine n'est autorisé sans l'émission au préalable d'un certificat d'autorisation par la Municipalité;
 - i) Que l'ajout ou la modification des bâtiments de type bloc sanitaire, ou constructions ou équipements de même nature sur le site n'est autorisé que si cet ajout ou cette modification est demandé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte

contre les changements climatiques (MELCC) pour rendre les installations conformes aux normes établies par la Loi et les règlements d'application. Un certificat d'autorisation municipal devra être demandé et émis avant le début des travaux;

- j) Qu'un registre des travaux d'agrandissement ou modification des bâtiments et équipements récréatifs présents sur le site soit tenu à jour par le DSA et qu'une copie de ce dernier, précisant les travaux exécutés au cours des douze (12) derniers mois, soit transmise au service d'urbanisme de la Municipalité au plus tard le 30 septembre de chaque année;
- k) Que les dispositions du règlement 420 concernant la protection et la prévention des risques incendies soient respectées sur l'ensemble des bâtiments présents dans le domaine et utilisés tant à des fins publiques que privées;

Que dans le cas des bâtiments utilisés à des fins privées, il revient à la direction du DSA d'informer les propriétaires concernés (au nombre de 40) des obligations leur incombant dans ce dossier et de prendre les dispositions nécessaires pour s'assurer du respect des différentes clauses prescrites dudit règlement;

Que le défaut de respecter les différentes clauses du règlement 420 entraîne la responsabilité conjointe et solidaire de la direction du DSA et du propriétaire concerné;

- l) En préalable à la délivrance de tout certificat d'autorisation municipal, le Domaine du Soleil de l'Amitié devra fournir :
 - une garantie monétaire sous forme d'un dépôt d'un montant équivalent à 10 % de la valeur estimée des travaux concernés par le certificat d'autorisation municipal;
 - un calendrier des travaux correctifs à faire pour se conformer aux dispositions du règlement 420 sur la protection et la prévention des incendies pour tous les bâtiments du Domaine ainsi qu'au code du bâtiment pour les bâtiments publics du Domaine;
 - la preuve de réalisation de certains travaux au calendrier;
 - un état des lieux provenant d'un arpenteur compétent de l'ensemble couvrant l'intégralité du territoire du Domaine du Soleil de l'Amitié et tous ses bâtiments. Les frais de l'état des lieux étant à la charge du Domaine du Soleil de l'Amitié;

Les pénalités prescrites au règlement 420 pourraient être prélevées à même le dépôt de garantie advenant que les travaux ne soient pas réalisés dans les délais prévus au calendrier;

Le dépôt de garantie, moins les pénalités, sera remis :

- dans le cas des installations d'approvisionnement en eau ou de traitement des eaux usées :

- suite à la visite de l'inspecteur en bâtiment pour assurer la conformité des travaux effectués et au transfert du dossier au Service d'évaluation pour la mise à jour du rôle foncier;
 - suite dépôt d'une copie d'un rapport du consultant mandaté pour superviser les travaux correctifs confirmant la conformité de ces derniers;
 - suite au dépôt d'un rapport, par le préventionniste, confirmant la conformité de l'ensemble des installations présentes sur le site qu'elles soient utilisées à des fins publiques ou privées, aux dispositions du règlement 420 sur la protection et la prévention des risques incendie.
- dans le cas de travaux en lien avec un certificat d'autorisation municipal émis pour d'autres travaux :
 - après la fin des travaux, suite à la visite de l'inspecteur en bâtiment pour en valider la conformité et au transfert du dossier au Service d'évaluation pour la mise à jour du rôle foncier.
- m) Chaque terrain, emplacement ou bâtiment devra être identifié avec un chiffre facilement visible et cohérent avec l'ensemble du Domaine;
- n) Tous les bâtiments permanents devront être accessibles en tout temps, et par conséquent être déneigés adéquatement pendant la période hivernale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

g) Rue Philippe - PPCMOI

g.1) Dépôt et présentation

Considérant qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier pour déroger aux règlements d'urbanisme applicables a été déposée par monsieur Pierrick Lapointe dans le cadre du Règlement numéro 470 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble, pour un nouveau projet de développement résidentiel se situant sur les lots 4 335 004, 4 333 727, 4 334 954 et 6 438 773 et situé dans les zones R-12, R-14, R-25, R-32 et R-33;

Considérant que la demande comprend des éléments dérogatoires à la réglementation applicable, notamment, le règlement de zonage 437 ainsi que le règlement de lotissement 436;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a examiné le projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement numéro 470 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et ces amendements et recommandait au conseil d'accepter la demande;

Considérant que le conseil juge que le projet tel que présenté est acceptable en regard des différents critères d'évaluation. Le conseil juge également qu'un tel projet est bénéfique pour la communauté;

Considérant que les parties s'entendent pour signer une servitude perpétuelle afin de préserver les espaces verts à l'arrière de tous les lots à l'extrémité sud-ouest du projet;

Considérant que le conseil juge que le projet tel que présenté est acceptable en regard des différents critères d'évaluation. Le conseil juge également qu'un tel projet est bénéfique pour la communauté;

Considérant que les parties s'entendent pour signer une servitude en faveur de la Municipalité afin de préserver les espaces verts à l'arrière de tous les lots du côté sud-ouest du projet;

5695.09.21

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu :

- que soit autorisé le projet de construction du nouveau développement résidentiel de la rue Philippe sur les lots 4 335 004, 4 333 727, 4 334 954 et 6 438 773 dans les zones R-12, R-14, R-25, R-32 et R-33 tel que présenté aux documents ci-après énumérés et annexés pour faire partie intégrante de la présente résolution;
- la mise en place de ce projet est autorisée aux conditions suivantes :
 1. Le projet inclut la construction de vingt maisons en rangées, de dix-huit bâtiments de quatre (4) logements, seize bâtiments de neuf (9) logements et sept bâtiments de douze (12) logements, deux parcs, deux bassins de rétention, un carrefour giratoire;
 2. Les éléments dérogatoires au Règlement de zonage 437 sont les suivants :

Terrains	Normes municipales	Éléments dérogatoires autorisés
R-1 à R-20	La marge minimale est de 7 mètres <i>Règlement 437</i>	La marge avant minimale du terrain R-1 soit réduite à 3,3 mètres
Q-1 à Q-18	La marge avant minimale est de 7 mètres <i>Règlement 437</i>	La marge avant minimale des terrains Q-1 à Q-18 soit réduit à 3 mètres
	La largeur minimum des terrains pour des habitations multifamiliales est de 28 mètres <i>Règlement 436</i>	La largeur minimum des terrains Q-1 à Q-18 sera réduite à 24,5 mètres
	La largeur minimum des allées de circulation est de 6,7 pour des allées à double sens de stationnement à 90 degrés – <i>Règlement 436</i>	La largeur minimum des allées de circulation des stationnements des immeubles Q-1 à Q-18 sera de 6,5 mètres
M-1 à M-24	La marge avant minimum est de 7 mètres <i>Règlement 437</i>	La marge avant minimale des terrains M-2, M-3, M-7 et M-18 soit réduite à 1,85 mètres
	La marge avant minimale des terrains M-1, M-4 à M-6, de M-8 à M-17 soit réduite à 4,80 mètres	
	La largeur minimum des terrains pour des habitations multifamiliales est de 28 mètres <i>Règlement 436</i>	La largeur minimum du terrain M-23 soit de 11,5 mètres
	La largeur minimum des allées de circulation est de 6,7 m pour des allées à double sens de stationnement à 90 degrés <i>Règlement 436</i>	La largeur minimum des allées de circulation des stationnements des immeubles M-1 à M-24 sera de 6,5 mètres
Parcs	La largeur minimum des cases de stationnement en parallèle est de 3 mètres <i>Règlement 436</i>	La largeur des cases de stationnement en parallèle sera de 2,5 mètres pour les stationnements en parallèle
	La largeur minimum des terrains à usage public est de 30 mètres – <i>Règlement 436</i>	Le parc à chiens aura une largeur sur rue de 20,67 mètres
	La profondeur minimum des terrains à usage public est de 45 mètres – <i>Règlement 436</i>	Le parc avec la piscine aura une largeur de 29,30 mètres
Parcs	La superficie minimum des terrains à usage public est de 1500 mètres carrés	Le parc avec la piscine aura une profondeur de 38,05 mètres
		Le parc à chiens aura une superficie sur rue de 998,7 mètres carrés

	<i>Règlement 436</i>	Le parc avec la piscine aura une superficie de 1114,8 mètres carrés
--	----------------------	---

3. Le projet sera réalisé sur les lots R1 à R20, Q1 à Q18, M1 à M23, les trois parcelles de terrains adjacents sur le 3^e rang de Simpson (les résidus du lot 4 335 004) ainsi que sur les terrains destinés aux deux parcs publics, aux deux bassins de rétention ainsi qu'aux voies de circulation incluant un pont tel qu'illustré sur le plan projet de lotissement et d'implantation fait par Martin Paradis de la firme Martin Paradis arpenteur géomètre inc., daté du 17 août 2021;
 4. Que les vingt maisons en rangées soient de deux étages, que les dix-huit bâtiments de quatre (4) logements soient de deux étages, que les seize bâtiments de neuf (9) logements soient de trois étages et sept bâtiments de douze (12) logements soient aussi de trois étages;
 5. Les stationnements et leurs accès seront réalisés selon le plan projet de lotissement et d'implantation fait par Martin Paradis de la firme Martin Paradis arpenteur géomètre inc., daté du 17 août 2021 et seront assujettis à de possibles modifications lors de l'évaluation du projet en vertu du règlement 321 concernant les PIIA;
 6. Les plans de construction complets des bâtiments et de l'aménagement des terrains devront également être approuvés par le conseil municipal suite au déroulement des procédures liées au règlement 321 sur les PIIA;
 7. Les sections montrées sur le plan projet de lotissement et d'implantation fait par la firme Martin Paradis arpenteur géomètre inc., daté du 17 août 2021, identifiées comme « bande tampon boisée » soit conservées en friches boisées en y conservant différentes hauteurs de végétaux offrant un bon couvert visuel permanent entre les terrains situés sur la rue Philippe et ceux situés sur les rues Bélanger, Martin et Nathalie;
 8. Que l'emprise de la voie circulaire de la rue (portion asphaltée) soit d'une largeur de huit mètres à l'exception des portions situées aux entrées du carrefour giratoire et des embranchements contournant les bordures centrales se trouvant devant les deux parcs;
 9. Que les bordures centrales soient végétalisées;
 10. Qu'un seul trottoir soit implanté du côté sud-est de la rue Philippe;
 11. Qu'une garantie financière d'une valeur égale à la valeur estimée indiquée dans l'évaluation des travaux produite par l'ingénieur désigné au dossier, et ce, tel qu'il sera précisé à l'article 14.2 de l'entente promoteur ;
 12. L'ensemble du projet doit être complété dans les meilleurs délais à la suite de l'émission des permis de construire.
- de soumettre le projet à une assemblée de consultation publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers.

10. URBANISME – PIIA

a) Larivière-Filion, A. 4825 Principale - Toiture

Considérant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 31 août 2021;

Considérant que la demande vise le changement de la forme et du revêtement de la toiture d'une résidence située au 4825 rue Principale;

Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage 437 et au règlement sur les PIIA 321;

5696.09.21

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu d'accepter, telle que proposée, la demande qui vise le changement de la forme et du revêtement de la toiture d'une résidence située au 4825 rue Principale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers.

b) Vallières, J. 500-502 St-Louis - Remise

Considérant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 31 août 2021;

Considérant que la demande vise la construction d'une nouvelle remise au 500-502 rue Saint-Louis;

Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage 437 et au règlement sur les PIIA 321;

5697.09.21

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu d'accepter, telle que proposée, la demande qui vise la construction d'une nouvelle remise au 500-502 rue Saint-Louis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers.

c) Phaneuf, M. 3825 Principale - Toiture

Considérant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 31 août 2021;

Considérant que la demande vise le remplacement de la toiture de bardeaux pour une toiture en tôle sur une résidence située au 3825 rue Principale;

Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage 437 et au règlement sur les PIIA 321;

5698.09.21

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu d'accepter, telle que proposée, la demande qui vise le remplacement de la toiture de bardeaux pour une toiture en tôle sur une résidence située au 3825 rue Principale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers.

d) Bouvette, P. – Plancher de galerie

Considérant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 31 août 2021;

Considérant que la demande vise la rénovation du plancher de la galerie du deuxième étage d'un immeuble situé au 4165 rue Principale;

Considérant que la demande n'est pas conforme au règlement 321 sur les PIIA;

5699.09.21

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

- d'envoyer le dossier à la technicienne en architecture mandatée par la Municipalité afin d'obtenir des plans de rénovations complets de l'immeuble et conformes au règlement 321 sur les PIIA;
- de renvoyer le dossier au comité consultatif d'urbanisme lorsque les plans de la technicienne en architecture seront disponibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers.

e) (retiré)

f) Hélie, S. 60 St-Laurent – Rénovations extérieures

Considérant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 10 août 2021;

Considérant que la demande vise plusieurs rénovations extérieures, dont la rénovation complète de la galerie, le remplacement des fenêtres et revêtement, l'ajout de chambranles sur les pourtours des fenêtres et le changement de la toiture de l'habitation unifamiliale sur le lot 4 333 171 (60 rue Saint-Laurent);

Considérant que les plans de la technicienne en architecture sont complets;

Considérant que les demandeurs souhaitent réaliser l'entièreté des rénovations selon la première proposition du document fourni par la technicienne en architecture;

Considérant que le revêtement extérieur sera en vinyle blanc à l'horizontale, sur l'ensemble de la résidence et que le dessous de la galerie sera en planches blanches à l'horizontale;

Considérant que la demande présente un plancher de galerie qui sera en bois de couleur brune et que la porte principale à l'avant sera jaune comme présenté sur les plans fournis;

Considérant que la demande présente des équerres décoratives qui seront ajoutées dans le pignon du toit qui sera de style écaillé dans les teintes de gris;

Considérant que les fenêtres seront à guillotine de type à carreaux comme illustré sur les plans;

Considérant que la demande présente un ajout de chambranles sur les pourtours des fenêtres;

Considérant que des lanternes seront ajoutées sur la galerie comme système d'éclairage;

Considérant que la proposition prévoit une toiture de revêtement de tôle de couleur noire sur la résidence et la galerie;

Considérant que les demandeurs souhaitent possiblement mettre au moins une portion, soit la toiture de la maison ou de la galerie, en bardeau d'asphalte;

Considérant le paragraphe 2, a) iv) de l'article 3.2.2 du règlement 321 sur les PIIA qui traite des galeries et balcons;

Considérant le paragraphe 2, a), iii) de l'article 3.2.2 du règlement 321 sur les PIIA qui traite des matériaux de revêtement extérieur et de l'agencement des couleurs;

5700.09.21

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu d'accepter le projet, tel que présenté sur la première proposition de la technicienne en architecture, à condition que le revêtement de l'ensemble des toitures soit en tôle de couleur noire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers.

g) Flibotte, Y. – Nouvelle construction

Considérant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 10 août 2021;

Considérant que la demande porte sur une demande préliminaire dans le but de concevoir les plans d'arpenteur afin de lotir un terrain à l'intérieur du périmètre urbain se trouvant derrière une rangée de maisons existantes;

Considérant que la voie d'accès de la résidence comporterait deux arcs de 90° et que la résidence serait entièrement derrière les résidences des 105 et 135 rue Saint-Hilaire et des 3970 et 3980 rue Despins;

Considérant que le projet, tel que présenté, ne permettra pas de préserver la trame urbaine en vertu du critère 2, a) iii) de l'article 9.2 du règlement 321 sur les PIIA;

5701.09.21

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu d'informer le demandeur que la Municipalité est en désaccord avec le projet de ce dernier considérant la nécessité de préserver la trame urbaine en vertu de l'article 9.2 2) a) iii) du règlement 321 sur les PIIA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers.

11. TRAVAUX PUBLICS

a) Comité des Travaux publics – Procès-verbaux (09/08/2021) et (23/08/2021) Dépôt

Dépôt des procès-verbaux du comité des Travaux publics en date des 09/08/2021 et 23/08/2021 sont faits.

b) (retiré)

c) COGECO – Autorisation

Considérant la recommandation faite par le comité des travaux publics (réf. : p.-v. travaux publics 23/08/2021);

5702.09.21

Sur proposition de monsieur Sylvain Baron
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu :

- d'entériner la recommandation du comité des Travaux publics;
- d'autoriser les travaux pour l'installation de câbles de fibre optique sur toron existant de Maskatel, l'installation d'un STUB en fil de service, l'installation d'un STUB sur toron existant de Maskatel et l'installation d'un NAP sur poteau de la manière proposée au projet DR98R_S05, fourni par Cogeco et daté du 2 août 2021;
- d'autoriser, le cas échéant, la directrice générale ou le directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents inhérents au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers.

d) Déneigement saison 2021-2022; achat

d.1) Mélange sable / pierre

Considérant la recommandation faite par le comité des travaux publics (réf. : p.-v. travaux publics 23/08/2021);

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-11/21 émis;

5703.09.21

Sur proposition de monsieur Sylvain Baron
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- d'entériner la recommandation du comité des Travaux publics;
- de retenir les services de Carrières PCM pour l'achat de sable/pierre d'abrasifs en vrac pour l'hiver 2021-2022, et ce, pour un montant estimé de 25 265,76 \$ (taxes incluses);
- d'autoriser, le cas échéant, la directrice générale ou le directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents inhérents au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers.

d.2) Warmix

Considérant la recommandation faite par le comité des travaux publics (réf. : p.-v. travaux publics 23/08/2021);

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-11/21 émis;

5704.09.21

Sur proposition de monsieur Sylvain Baron
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- d'entériner la recommandation du comité des Travaux publics;

- de retenir la proposition de l'entreprise Sel Warwick pour l'achat de «Warmix», et ce, selon l'offre datée du 15 juillet 2021 pour un montant de 2 632,93 \$ (taxes incluses);
- d'autoriser, le cas échéant, la directrice générale ou le directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents inhérents au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers.

e) Ministère des Transports du Québec (MTQ) – Fauchage autoroute 20; demande

Considérant la recommandation faite par le comité des travaux publics (réf. : p.-v. travaux publics 23/08/2021);

Considérant le fauchage qui est réalisé sur l'emprise de l'autoroute 20 sur le territoire de la municipalité de St-Germain-de-Grantham et sur le territoire de la ville de Drummondville;

5705.09.21

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu :

- d'entériner la recommandation du comité des Travaux publics;
- d'adresser une demande au ministère des Transports du Québec pour que les travaux de fauchage soient réalisés sur la totalité de l'emprise (sauf le centre) de l'autoroute 20, du kilomètre 181 au kilomètre 186.5, à la même fréquence que les municipalités environnantes;
- d'adresser une demande au ministère des Transports du Québec afin que la Municipalité soit autorisée à effectuer les travaux de fauchage aux abords du viaduc de la sortie 185.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers.

f) AZIMUT – Image par drone; mandat

Considérant la résolution 5593.06.21 qui retenait la proposition de la firme Groupe de géomatique AZIMUT Inc. pour la fourniture de services professionnels de relevés GPS pour les infrastructures terrain au montant de 7 186 \$ pour 5 jours de relevés;

Considérant que la Municipalité souhaite réduire à une journée les relevés de la firme AZIMUT pour un montant de 1 437,19 \$;

Considérant l'offre de service d'imagerie par drone de la firme Drone Logik en collaboration avec la firme AZIMUT;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-11/21 émis;

5706.09.21

Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu :

- de retenir la proposition de l'entreprise Drone Logik pour des services d'orthophotographie par drone, et ce, selon l'offre datée du 14 juin 2021 pour un montant de 5 252,06 \$ par année (taxes incluses);

- de réduire à une journée les relevés de la firme AZIMUT pour un montant de 1 437,19 \$ (taxes incluses);
- d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la directrice générale ou le directeur des travaux publics à signer le contrat de deux (2) ans, pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers.

12. AQUEDUC / ÉGOUT

a) **Rapport de gestion de l'eau potable 2020 - Dépôt**

Dépôt du rapport de gestion de l'eau potable 2020 est fait.

Copie est remise aux membres du conseil.

b) **Équipement aqueduc ; achat**

b.1) **Détecteur acoustique**

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-11/21 émis;

5707.09.21

Sur proposition de monsieur Sylvain Baron

Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- de retenir l'offre de l'entreprise Compteurs d'eau du Québec pour l'achat d'un détecteur acoustique, et ce, selon les termes et conditions de l'offre datée du 21 août 2021 et pour un montant de 1 693,62 \$ (taxes incluses);
- le cas échéant, d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la directrice générale ou le directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents inhérents au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers.

b.2) **Réfectoscope pour borne d'incendie et diffuseur**

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-11/21 émis;

5708.09.21

Sur proposition de monsieur Sylvain Baron

Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu :

- de retenir l'offre de l'entreprise Stelem pour l'achat d'un réfectoscope avec lumière LED intégrée et un diffuseur, et ce, selon les termes et conditions de l'offre datée du 7 juillet 2021 et pour un montant de 1 609,65 \$ (taxes incluses);
- le cas échéant, d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la directrice générale ou le directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents inhérents au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers.

c) PDAE phase I (Rue Saint-Louis) – Autorisation de paiement pour les décomptes progressifs

c.1) Décompte progressif #3 - La Sablière de Warwick Ltée

Considérant l'énoncé de la résolution municipale 5508.04.21 attribuant le contrat pour les travaux PDAE phase I de la rue St-Louis;

Considérant la recommandation de paiement donnée par la firme Pluritec ingénieurs-conseils en date du 17 août 2021;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-11/21;

5709.09.21

Sur proposition de monsieur Sylvain Baron
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu d'autoriser le paiement du montant de 715 752,31 \$ (taxes incluses) à l'entrepreneur La Sablière de Warwick Ltée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers.

d) (retiré)

e) (retiré)

f) Drummondville – Usine de traitement de l'eau potable

f.1) Bonification FIMEAU; appui

Considérant l'Entente intermunicipale relative à la construction d'une conduite d'amenée, du remplacement d'une conduite existante, de même que la fourniture en eau potable par la Ville de Drummondville à la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover;

Considérant qu'en vertu de l'article 3.1 C), intitulé « Immobilisations futures » et contenu à cette entente, les coûts de capitalisation futurs pour l'usine de traitement des eaux de la Ville de Drummondville, qui font l'objet d'un emprunt par cette dernière, sont facturés à la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover en pourcentage de ses débits réservés sur la capacité des ouvrages de traitement de l'usine de traitement des eaux;

Considérant que la Ville de Drummondville entend faire des travaux de construction, pour l'usine de traitement, et qu'elle a formulé une demande de subvention dans le programme « Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) » du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et qu'elle a obtenu des soumissions, pour le lot principal de construction de l'usine de filtration, lesquelles soumissions sont plus importantes que prévu, faisant augmenter le montage financier du projet de 80 M\$ à 108 M\$;

Considérant que la Ville de Drummondville entend déposer sous peu une demande officielle d'augmentation de l'enveloppe d'aide financière FIMEAU;

Considérant que la subvention qu'obtiendra la Ville de Drummondville viendra réduire l'emprunt que devra effectuer cette dernière, pour réaliser le projet, et donc réduire la facture payable par la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover en vertu de l'article 3.1. C) ci-avant mentionné;

5710.09.21

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu d'appuyer la Ville de Drummondville dans ses démarches de demande d'augmentation de l'enveloppe d'aide financière FIMEAU;

Cet appui ne modifie pas et ne peut être interprété comme modifiant l'Entente signée entre les parties, laquelle Entente s'applique afin de régir les droits et obligations des parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers.

g) Validation de débitmètres

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-11/21 émis;

5711.09.21 Sur proposition de monsieur Sylvain Baron
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- de retenir les services de la firme AVIZO pour la validation de six (6) débitmètres, et ce, selon les termes et conditions de l'offre datée du 25 août 2021 et pour un montant de 3 826,08 \$ (taxes incluses);
- le cas échéant, d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la directrice générale ou le directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents inhérents au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers.

h) CVE - Échantillonnage accrédité des MRF

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-11/21 émis;

5712.09.21 Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu :

- de retenir les services de la firme AVIZO pour l'échantillonnage accrédité des biosolides municipaux, et ce, selon les termes et conditions de l'offre datée du 26 août 2021 et pour un montant de 2 743,30 \$ (taxes incluses);
- le cas échéant, d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la directrice générale ou le directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents inhérents au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers.

i) Fromagerie Lemaire – Raccordement de la conduite sanitaire – Servitude; mandat

Considérant la demande de raccordement de la conduite sanitaire de la Fromagerie Lemaire;

Considérant l'autorisation de la Ville de Drummondville à l'établissement d'une servitude;

Considérant que les frais de notaire et d'arpentage sont à la charge de la Fromagerie Lemaire;

5713.09.21 Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la directrice générale ou le directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents inhérents au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers.

j) PDE – Phase II – Volet I – Les Fondations Carpentier inc. – Cession de lot

Considérant la résolution du conseil 3497.01.17;

Considérant l'entente entre Les Fondations Carpentier inc. et la Municipalité datée du 20 février 2017;

Considérant que par cette entente la Municipalité s'était engagée à céder aux Fondations Michel Carpentier inc. le solde du terrain disponible entre la nouvelle servitude et la limite sud du lot 4 333 208;

5714.09.21

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la directrice générale ou le directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents inhérents au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers.

13. SERVICE INCENDIE & SÉCURITÉ PUBLIQUE

a) Rapport des sorties – août 2021

Dépôt du bilan des sorties pour le Service incendie pour le mois d'août 2021 est fait.

Copie est remise aux membres du conseil.

b) MAMH – Défibrillateurs

Considérant les recommandations du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation concernant l'importance d'avoir des défibrillateurs cardiaques dans les différents bâtiments municipaux;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-11/21 émis;

5715.09.21

Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu d'accepter la proposition de l'entreprise Santinel pour l'achat de quatre (4) défibrillateurs pour l'Hôtel de ville, le garage municipal, la bibliothèque et l'aréna, et ce, selon les termes et conditions de l'offre de service datée du 25 août 2021, et pour un montant de 7 495,49 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers.

c) St-Guillaume – Service de prévention sur le territoire de St-Lucien; entente

5716.09.21

Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- d'entériner le projet d'entente de service de prévention tel que déposé;
- d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents inhérents au dossier;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers.

14. OFFICE D'HABITATION DRUMMOND (OHD)

a) Révision budgétaire 2021

Considérant l'énoncé de la résolution 5563.05.21 autorisant une contribution municipale de 9 330 \$;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-11/21 émis;

5717.09.21

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu :

- d'approuver le budget révisé du 5 juillet 2021 de l'Office d'habitation Drummond pour les immeubles du 45 et 55 rue Boisvert, le tout représentant un déficit d'opération pour l'année 2021 de 104 931 \$ et une contribution municipale totale de 11 658 \$;
- d'approuver le paiement d'une contribution municipale supplémentaire de 2 328 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers.

15. LOISIRS & COMMANDITES

a) Comité des loisirs et des sports

a.1) Procès-verbal – Dépôt (retiré)

a.2) (retiré)

b) (retiré)

c) Parc Guévremont – Honoraires professionnels

c.1) Chargé de projet

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-11/21 émis;

5718.09.21

Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- d'accepter la proposition de la firme Perspective Jardin et de retenir les services de madame Sonia Gauthier à titre de chargée de projet pour le réaménagement du parc Guévremont, et ce, selon les termes et conditions de l'offre de service datée du 25 août 2021 et pour un montant de 31 665 \$ (taxes incluses);

- d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents inhérents au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers.

d) Art & culture

d.1) Bibliothèque (retiré)

d.2) Procès-verbal – Dépôt (retiré)

16. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

a) Certificat de disponibilité C-11/21

Conformément aux dispositions du règlement 361 concernant les règles de contrôle et suivi budgétaire, je, soussignée, Lucie Roberge, directrice générale / secrétaire-trésorière, certifie par les présentes que la municipalité dispose des crédits nécessaires pour acquitter les dépenses autorisées par le conseil à la présente séance et, si requis, est autorisée à faire les transferts budgétaires parmi les comptes du grand-livre pour couvrir lesdites dépenses.

Les dépenses seront payées à même le compte d'opération ou, si requis, à partir de la marge de crédit.

ST-CYRILLE-DE-WENDOVER

Ce 7 septembre 2021

Lucie Roberge
Directrice générale

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Descoteaux

Q : La rue Saint-Louis sera sur les taxes?

R : Oui, sera identifiée sur compte de taxes

Q : Aura 3 stops sur le coin Saint-Louis?

Stationnement sur les deux côtés?

18. CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance est fait.

19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Pierre Lavigne que l'assemblée soit levée à 20 h 56.

Signé :

Hélène Laroche
Mairesse

Lucie Roberge
Directrice générale/Secr.-trésorière